



LA tribune DES PETITES VILLES

NOVEMBRE /
DÉCEMBRE 2024
#254

ATTENTION AU
CRASH DÉMOCRATIQUE
ET AU BLACK OUT
TERRITORIAL

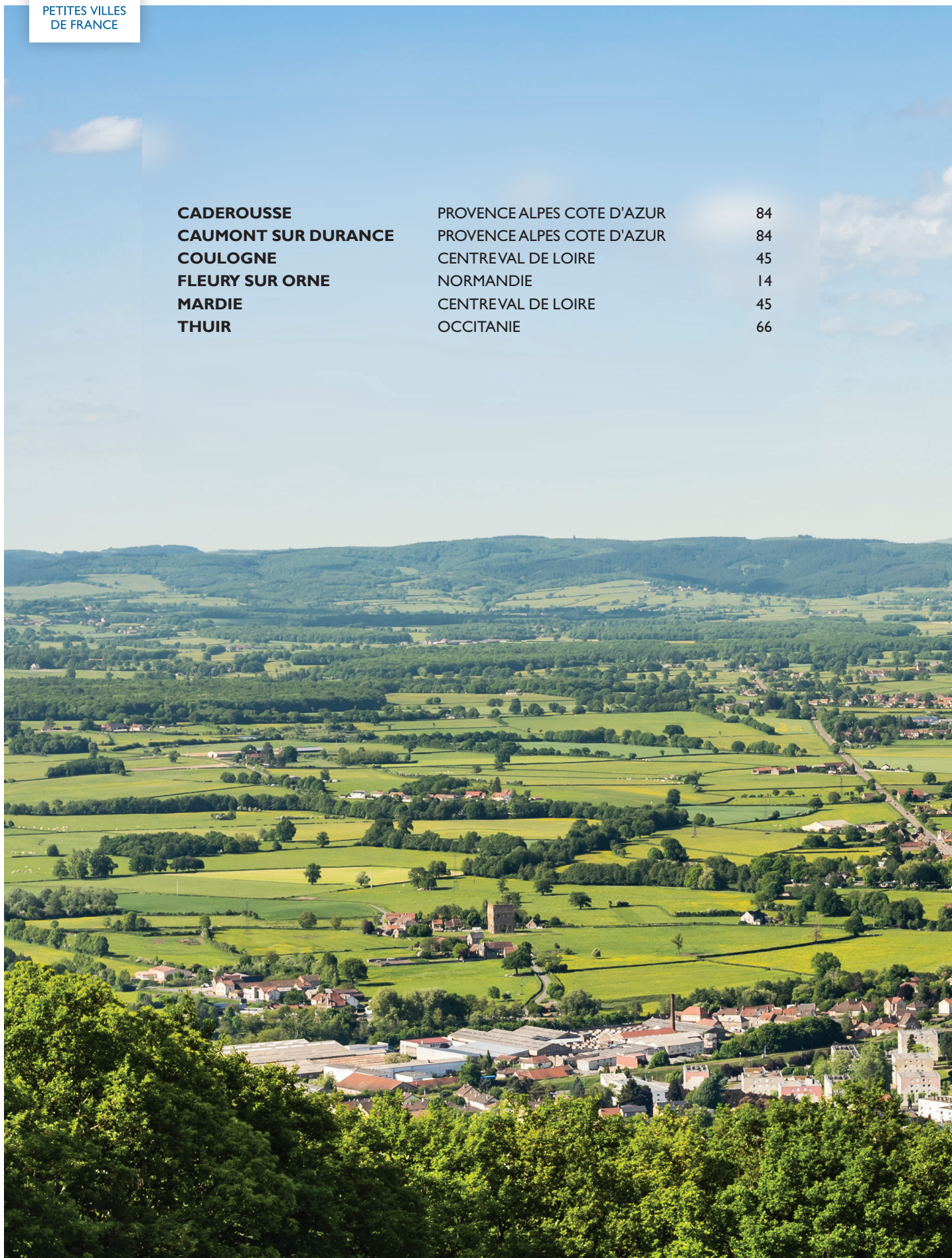
CHRISTOPHE
BOUILLON,
PRÉSIDENT DE
L'APVF





ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT ET VOUS ?

CADEROUSSE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	84
CAUMONT SUR DURANCE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	84
COULOGNE	CENTREVAL DE LOIRE	45
FLEURY SUR ORNE	NORMANDIE	14
MARDIE	CENTREVAL DE LOIRE	45
THUIR	OCCITANIE	66





ÉDITORIAL

ATTENTION AU CRASH DEMOCRATIQUE

Comme tous les observateurs ont pu le constater, le dernier Congrès des Maires qui vient de se tenir à Paris était placé sous le double signe de l'inquiétude et de la combativité.

A cet égard, la symbolique de plusieurs milliers de Maires ceints de l'écharpe noire n'a pu que marquer les esprits.

Au niveau de l'APVF, nous avons pu exprimer les fortes inquiétudes des Maires des petites villes au Premier ministre que nous avons rencontré la veille du Congrès. Depuis 2010, communes et intercommunalités ont été privées de 71 milliards d'euros de recettes et cette année encore, ce qui n'est encore que le projet de loi de finances pour 2025, prévoit officiellement 5 milliards d'économies, alors que les vrais chiffres tournent autour de 10 milliards si l'on compte l'amputation du Fonds vert, la hausse de la cotisation de la CNRACL, et diverses autres mesures qui auront un impact sur les budgets locaux.

C'est notre capacité d'investissement qui est ainsi mise en cause, ainsi que notre capacité à conduire à terme les projets municipaux sur lesquels nous nous étions engagés lors de la campagne municipale de 2020, tout cela à moins de seize mois de la fin du mandat. Mais il y a plus grave.

Ce projet de budget, s'il est maintenu en l'état, aura pour conséquence l'effondrement de l'investissement local avec des risques sur l'économie dans les territoires. Ici et là, les fédérations du bâtiment et des travaux publics nous alertent sur la baisse de la commande publique avec comme corollaire des entreprises mises en difficulté et contraintes à la faillite.

Tout aussi grave, il existe un risque d'aggravation de l'endettement de nos collectivités contraintes d'emprunter pour continuer à investir et donc d'aggraver encore plus le poids de la dette publique.

Enfin, qui peut sérieusement penser qu'après les drames survenus à Valence en Espagne, les multiples inondations survenues récemment en Ardèche, en Seine-et-Marne ou dans le Pas-de-Calais, qu'il faudrait diminuer les investissements climat, et d'une manière générale, ceux liés à la transition écologique et à la résilience. Nous risquons de payer très cher tout retard en matière d'action climatique.

Alors, il est encore permis d'espérer au moment où j'écris ces quelques lignes de faire bouger le curseur, notamment lors de la discussion budgétaire au Sénat.

C'est parce que nous sommes des gens raisonnables qui respectons dans nos communes « la fameuse règle d'or », que nous alertons sur les risques récessifs des mesures envisagées. Répétons-le, une nouvelle fois, nous ne sommes pas dans le déni et nous mesurons mieux que tout autre, la gravité de la situation des finances publiques.

Il faut donc agir sans tarder, et c'est du côté de l'État que des mesures doivent être prises. Celui-ci doit se concentrer sur ses missions régaliennes et engager un vaste plan de simplification administrative, et mettre fin à l'inflation normative.

Il doit supprimer les contraintes qui entravent les projets de nos collectivités, renchérisent les coûts et ralentissent leur déroulement. C'est donc de cohérence et de visibilité dont nous avons avant tout besoin et que nous demandons au Gouvernement quel qu'il soit.

J'avais alerté en septembre dernier lors de nos Assises d'Amboise, si nous n'y prenons garde le risque est grand qu'une panne des Maires entraîne un crash démocratique et même un black out territorial.

Il est encore temps de réagir mais il est minuit moins cinq pour nos collectivités et notre pays.

Très belles fêtes de fin d'années à toutes et à tous !



Christophe Bouillon

*Président de
l'Association
des petites villes
de France*

Maire de Barentin

UN MOIS AVEC L'APVF



UN AUTOMNE HAUT EN COULEUR POUR L'APVF

Auditions parlementaires

1^{er} octobre : audition par la Cour des Comptes de Jean-Michel Morer, maire de Trilport et Vice-président de l'APVF, sur le déploiement de la fibre dans les territoires

7 octobre : audition de Romain Colas, Maire de Boussy-Saint-Antoine et Vice-président de l'APVF, par le député David Guiraud, en vue de l'examen du projet de loi de finances 2025

5 novembre : audition au Sénat de Charlotte Blandiot-Faride, Maire de Mitry-Mory et Vice-présidente de l'APVF, sur le Service public de la petite enfance

12 novembre : audition au Sénat de Jean-Baptiste Hamonic, Maire de Villepreux et Vice-président de l'APVF, dans le cadre du projet de loi de finances 2025

Rencontres ministérielles

12 novembre : rencontre entre le ministre délégué chargé de la Sécurité du Quotidien, Nicolas Daragon, et une délégation présidée par Christophe Bouillon, Maire de Barentin et Président de l'APVF

18 novembre : rencontre entre le Premier ministre, Michel Barnier, et une délégation de l'APVF composée du Président Christophe Bouillon, Loïc Hervé, Président délégué de l'APVF et Vice-président du Sénat, Antoine Homé, Maire de Wittenheim et Premier vice-président de l'APVF, et d'Igor Sémo, Maire de Saint-Maurice et Vice-président de l'APVF

18 novembre : rencontre entre le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, et une délégation de l'APVF composée de Christophe Bouillon et de Igor Sémo

18 novembre : rencontre entre la ministre du Logement, Valérie Létard, et une délégation de l'APVF présidée par Christophe Bouillon

21 novembre : participation de Jean-Pierre Bouquet, maire de Vitry-le-François et référent sécurité de l'APVF, et de Brice Ravier, maire d'Amboise, au Beauvau des polices municipales avec le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, et le ministre de la Sécurité du Quotidien, Nicolas Daragon

Mais aussi...

■ 3 octobre : webinar sur le dispositif Prioréno en partenariat avec la Banque des Territoires, Enedis et GRDF

■ 21 octobre : Comité de pilotage opérationnel du programme PVD

■ 19, 20 et 21 novembre : Congrès et Salon des Maires.

L'APVF remercie l'ensemble des partenaires pour leur accueil sur les stands ainsi que l'intervention des maires de l'APVF : Laurence Porte (Montbard), Romain Colas (Boussy-Saint-Antoine), Igor Semo (Saint-Maurice), Jean-Michel Morer (Trilport), Nathalie Nieson (Bourg-de-Péage), Francisque Vigouroux (Igny) et Daniel Cornalba (L'Etang-la-Ville)

RENDEZ-VOUS

30 janvier 2025

Rencontre des maires des petites villes des Hauts-de-France à Gravelines (59) en partenariat avec La Banque Postale

7 mars 2025

Rencontre des maires des petites villes des Antilles et de Guyane au Lamentin (972), en partenariat avec la FNTF

12 et 13 juin 2025

XXVII Assises de l'APVF à Saint-Rémy-de-Provence (13)



En Savoie, la petite ville de Bourg-Saint-Maurice et sa station Les Arcs montrent l'exemple en matière de mobilité durable. Son maire, Guillaume Desrue, tente d'utiliser plusieurs leviers pour diminuer l'impact environnemental de son territoire et le préparer aux enjeux de la transition écologique. Objectif : repenser les modes de vie en agissant notamment sur les mobilités.

BOURG-SAINT-MAURICE : LA MOBILITÉ LEVIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE



Les mobilités représentent en montagne 57 % des émissions de CO₂. Au moment de prendre le virage de la transition écologique, c'est donc logiquement vers ce point que Bourg-Saint-Maurice s'est tourné pour agir. Dès le début de son mandat, Guillaume Desrue a priorisé la transformation des habitudes. "La première chose que nous avons faite a été de mettre en place un choc de l'offre", explique-t-il. Cela s'est traduit par une série d'initiatives : réduction des tarifs, élargissement des horaires et création de nouveaux services de transport. Par exemple, le funiculaire, autrefois à 15 euros l'aller-retour, a vu son tarif réduit à 5 euros, le rapprochant des standards du transport public.

Parallèlement, un réseau dense de navettes a été déployé avec des passages toutes les 20 minutes. Ces mesures ont permis une augmentation significative de la fréquentation des transports en commun, avec une hausse de 40 % des utilisateurs du funiculaire (900 000 voyages) et des navettes en seulement quatre ans.

Un impact positif pour tous les âges

Cette politique a bénéficié à plusieurs catégories de la population : les jeunes ont gagné en autonomie, les aînés peuvent désormais se déplacer plus facilement, et les visiteurs, majoritairement arrivant en train, profitent d'une alternative fluide à la voiture. "Changer les habitudes est toujours difficile mais il est nécessaire de s'engager politiquement", reconnaît Guillaume Desrue, mais il insiste sur l'importance de rééquilibrer les usages entre piétons, cyclistes et automobilistes. Une manière d'ouvrir la porte aux questions liées à l'urbanisme pour continuer à avancer sur la question écologique.

Au-delà des mobilités, le maire met en avant la nécessité de repenser l'urbanisme pour favoriser des modes de transport durables et sécurisés. "On ne peut pas demander à des parents d'envoyer leurs enfants de 10 ans à vélo sans infrastructures adaptées", souligne-t-il. La sécurisation, la végétalisation et l'apaisement des espaces urbains sont donc des priorités pour faire émerger des petites villes qui soient à "très haute qualité de vie".



TERRITOIRES
AUDACIEUX
•FR





INTERVIEW



INSTITUT DE L'ÉCONOMIE POUR LE CLIMAT (I4CE) : « RENFORCER LES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Benoît LEGUET est, depuis sa fondation en 2015, le directeur général d'I4CE. Membre de plusieurs comités d'experts mis en place par les pouvoirs publics, notamment le Haut Conseil pour le climat, il a été directeur à la Mission climat de la Caisse des Dépôts, et directeur de la recherche de CDC Climat.

François THOMAZEAU est, depuis 2022, directeur de programme – Collectivités et Adaptation au changement climatique chez I4CE. Auparavant, il a travaillé sept ans en collectivités territoriales sur des fonctions de direction en ressources humaines ou financières. Il a été détaché sur les fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des finances de 2017 à 2019.

associations d'élus, I4CE a fait part de ses inquiétudes quant aux effets du PLF 2025 sur le financement de la transition écologique. Qu'en est-il dans le détail ?

Les débats du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 sont encore en cours, et certains curseurs peuvent bouger, mais en effet il suscite de l'inquiétude.

Nous l'avons dit dès la rentrée : il ne sera pas possible de tenir les objectifs de la planification écologique si l'Etat réduit ses investissements pour la transition dans son prochain budget.

A un moment donné, et ce moment est peut-être arrivé, un devoir de vérité s'imposera : si nous souhaitons réellement mettre en œuvre les stratégies nationales relatives à l'atténuation du changement climatique (comment réduire au maximum nos émissions de gaz à effet de serre pour contenir le réchauffement de la planète ?) ou à l'adaptation à ses impacts (comment préparer nos sociétés à un climat qui, quoi qu'il arrive, continuera à se réchauffer à un rythme soutenu ?) alors il faudra mettre les moyens en face. Rien ne serait pire à nos yeux que de réduire la capacité d'investissement de l'Etat et des collectivités dans la transition, tout en arguant que la France respectera ses objectifs de planification écologique.

Il y a évidemment de l'efficacité à rechercher, qui peut justifier certaines coupes, de l'argent à réorienter, des instruments à optimiser, des leviers de politique publique à actionner pour mobiliser davantage les investisseurs privés et utiliser plus efficacement l'argent public. Il y a des réformes à poursuivre pour cibler les aides sur ceux qui en ont le plus besoin. Néanmoins, les derniers travaux de prospective d'I4CE sur le financement de la transition énergétique montrent que, même en faisant tout cela, même en poussant tous les curseurs à fond, l'Etat devra investir plus qu'aujourd'hui s'il veut respecter les objectifs qu'il s'est fixés.

Or, le gouvernement a mis sur la table un projet de budget dans lequel figurent des diminutions de budgets parfois radicales à l'image du Fonds Vert, des aides aux véhicules propres, à la rénovation des logements ou encore à la tran-

sition agroécologique. S'il était adopté tel quel, le budget 2025 de l'Etat acterait un retour en arrière inédit pour la planification écologique.

Du côté des collectivités locales l'équation s'annonce également complexe.

Entre 2017 et 2022, les dépenses engagées par les communes et leurs groupements, les départements et les régions pour rénover des bâtiments publics, aménager des pistes cyclables ou améliorer l'offre de transport en commun ont augmenté de 44 %. La structure même des dépenses locales a évolué : la part dédiée au « climat » est passée sur la période de 9,5 % à 13 %. Les élus locaux montrent ainsi leur volonté de faire le tri dans leurs projets et d'opérer de véritables choix tirant vers le « vert » au détriment du reste.

Ce n'est pas un hasard.

Les dernières élections locales ont montré une place croissante des questions écologiques dans l'expression citoyenne. Les manifestations concrètes du changement climatique comme lors de l'été 2022, marqué par des sécheresses et incendies d'une ampleur inédite, servent souvent d'électrochoc. Enfin, l'outillage et l'expertise des élus et techniciens territoriaux ont progressé alors que des instruments d'accompagnement et de financement dédiés ont été créés, notamment par l'Etat, en ingénierie, en prêts ou en subventions.

Mais cette vision relativement optimiste ne doit pas laisser entendre que la partie est gagnée. Si l'action est réelle, l'accélération doit se poursuivre et même s'accroître. Avec le retard accumulé ces dernières décennies et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre réhaussés suite à l'Accord de Paris, c'est encore un doublement des investissements locaux pour le climat qui est attendu d'ici 2030. Plus de 3 Md€ d'euros supplémentaires seront nécessaires chaque année pour rénover les bâtiments publics à hauteur des objectifs nationaux, et au moins autant pour les infrastructures de la mobilité décarbonée (transports en commun et vélo).

La période écoulée a révélé les deux ingrédients indispensables à la transition climatique locale : des autorités nationales claires sur la priorité à donner au climat ; un climat des finances locales propice à un investissement dynamique, quitte pour cela à assumer le recours à l'emprunt. Soit précisément l'inverse de ce que l'on trouve dans le PLF 2025.

Côté priorité donnée au climat, les changements de pied concernant le Fonds Vert par exemple envoient un signal négatif. Doté de 2,5 Md€ il y a un an, puis « sanctuarisé » à 2 Md€ selon Christophe Béchu en avril 2024, il finance des projets locaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (rénovation des écoles et bâtiments publics) ou se préparer à un climat plus chaud (prévention des risques d'incendie de forêt par exemple). Il avait vocation à devenir le vecteur budgétaire de nouvelles priorités, par exemple en matière de stratégies de renaturation en ville ou de relocalisations littorales. Résultat : une division par deux dans le PLF.

Mais le plus inquiétant est sans doute à chercher du côté des perspectives économiques à court et moyen terme. Le cocktail retenu dans le PLF pour les collectivités, mêlant différentes mesures de réduction des ressources locales, et d'autres alourdissant leurs charges, complique la donne. Le « mécanisme de précaution » qui vise à prélever sur les recettes de fonctionnement des collectivités pour alimenter un fonds à la finalité et la gouvernance très floues, pourrait se révéler une arme de destruction massive de l'investissement public local.

2- En matière de logement et de mobilité, sujets majeurs pour les habitants des petites villes, peut-on parvenir à une transition juste et équitable, et de quelle façon ?





Nous posons la question dans des termes différents : la transition écologique pourra se faire si et seulement si tous les ménages ont accès aux solutions qui répondent à leur besoin – transports en commun, voiture électrique, isolation du logement, changement de chauffage, etc. Une attention particulière devrait être portée aux ménages pour qui ces solutions, et les investissements qu'elles supposent, sont parfois inaccessibles.

Il y a trois raisons pour lesquelles l'enjeu de l'accessibilité de la transition pour les ménages modestes et les classes moyennes est clé à nos yeux :

- Premièrement, la transition va reposer en partie sur ces ménages : plus de la moitié des ménages des classes moyennes et un tiers des ménages modestes sont propriétaires de leur logement, et presque 90% des ménages des classes moyennes et les deux tiers des ménages modestes possèdent une voiture. Il faut donc qu'ils soient en mesure de rénover énergétiquement leur logement et de passer à une mobilité bas-carbone pour qu'on ait collectivement une chance d'atteindre nos objectifs climat.

- Deuxièmement, si la transition va permettre aux ménages de faire des économies d'énergie importantes, elle va également nécessiter des investissements élevés : c'est justement pour les ménages modestes et les classes moyennes que ces investissements risquent d'être difficilement soutenables.

- Enfin, si les ménages n'ont pas les moyens de faire face à des réglementations plus fortes ou à une augmentation de la fiscalité carbone, alors ils risquent de rejeter les politiques climatiques en bloc, et la société pourrait se fracturer autour de ces enjeux.

La question que nous nous posons à l'ACE est donc : comment y parvient-on ?

C'est dans ce cadre que nous avons souhaité créer un « observatoire annuel des conditions d'accès à la transition écologique », dont la première édition vient de paraître, qui se concentre sur la rénovation performante du logement et sur la mobilité, et évalue les conditions nécessaires – mais non suffisantes – pour que les ménages puissent s'engager dans la transition écologique, et en particulier les ménages modestes et les classes moyennes.

Nous avons tiré de ce travail cinq messages principaux :

- Premièrement, l'accès à la transition écologique s'améliore pour les ménages modestes et ceux des classes moyennes, notamment grâce à des aides publiques en hausse. Les aides à la rénovation énergétique d'ampleur ont augmenté très fortement entre 2023 et 2024 (de plus de 60% pour tous les ménages pour les maisons individuelles, et de plus de 35% pour les logements collectifs). Côté mobilité, le leasing social a par exemple de lever la barrière à l'investissement dans les voitures électriques pour les ménages qui ont pu profiter du dispositif.

- Deuxièmement, la transition permet aux ménages de faire des économies d'énergie importantes, de l'ordre de 100 à 380 € par mois côté logement, de l'ordre de 80 € par mois côté mobilité pour un ménage qui roule 10 000 km/an.

- Troisièmement, des difficultés persistent pour de nombreux ménages, qui devraient faire l'objet d'une attention particulière des politiques publiques. Certaines catégories de ménages échappent aux dispositifs mis en place (locataires par exemple). De plus, malgré les aides, le reste à charge pour les investissements en faveur de la transition reste élevé et inaccessible pour nombre d'entre eux.

- Quatrièmement, on constate des disparités territoriales dans l'accès à la transition. Les aides

« Du côté des collectivités, l'équation s'annonce complexe »

distribuées par certaines collectivités locales permettent de diminuer le reste à charge de manière conséquente : certaines métropoles distribuent des aides à la rénovation qui peuvent atteindre 10 000 €. Côté mobilité, à peu près la moitié des métropoles situées dans des zones à faibles émissions (ZFE) distribuent des primes à la conversion locales, pour des montants allant de 3 000 à 6 000 €. Néanmoins par définition l'action locale est diverse et les situations des ménages le sont donc tout autant.

- Enfin, des données manquent encore pour faire une évaluation exhaustive. Par exemple, s'agissant des collectivités, aucune vision d'ensemble des dispositifs d'aides locaux n'est disponible, que ce soit sur le nombre de collectivités qui distribuent des aides à la rénovation ou à la mobilité, le nombre de ménages concernés, les montants des aides, les critères d'éligibilité ou encore les bénéficiaires effectifs.

3- Alors que le rapport de Mario Draghi vient de sonner l'alarme sur le déclin de la compétitivité européenne, la transition écologique peut-elle être un vecteur de croissance pour les pays de l'Union européenne ? Et, peut-on, dès lors, concilier financement de la transition et équilibre des finances publiques ?

Pour faire face aux défis des prix de l'énergie et de la compétitivité, l'Europe doit accélérer la transition climatique, ce qui nécessite des investissements publics et privés. Les gouvernements nationaux doivent adopter les investissements dans la transition climatique, et l'UE doit reconnaître les investissements dans les véhicules électriques, l'éolien et les batteries comme une « bonne dette », essentielle au bien-être des générations futures.

Le récent rapport de Mario Draghi montre qu'il est urgent d'investir dans la compétitivité et l'innovation européennes tout en accélérant la décarbonation de l'économie du continent. La présidente de la Commission européenne,

Ursula von der Leyen, a promis de diriger une « Commission des investissements » et de veiller à ce que le Pacte vert européen reste sur la bonne voie. Le nouveau mandat de cinq ans mènera l'UE jusqu'à l'objectif de réduction des émissions de 2030, tandis que la course à la compétitivité mondiale s'intensifie. Débloquent les investissements privés et publics sera crucial à la fois pour accélérer la décarbonation de l'Europe et renforcer sa compétitivité.

Les investissements climatiques en Europe ont augmenté de 9 %, pour atteindre 407 milliards d'euros en 2022, selon nos travaux chez l'ACE. Les investissements dans l'éolien européen ont par exemple plus que doublé en 2023, et les investissements dans l'énergie solaire sont actuellement sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de 2030.

Cependant, tous les secteurs ne connaissent pas une telle croissance : le marché des pompes à chaleur, essentiel pour la décarbonation des bâtiments mais confronté à un ralentissement de la demande, a connu une baisse de 7,2 % en 2023. Un écart important reste à combler : au total, atteindre les objectifs de l'UE pour 2030 nécessitera un investissement supplémentaire de 400 milliards d'euros par an. Les investissements climatiques doivent donc encore doubler.

Chaque année où ce déficit d'investissement persiste augmente le coût financier et environnemental pour les années à venir. C'est pour cela que nous poussons pour que la Commission Européenne se saisisse de ce sujet sans attendre.

La nouvelle initiative phare de l'UE, le Clean Industrial Deal (CID), suscite un certain optimisme pour l'objectif de décarbonation de l'Europe. L'Europe peut acquérir un avantage compétitif dans la course industrielle vers le zéro émission.

Néanmoins, pour que le CID réussisse, il ne doit pas seulement mettre l'action climatique au cœur de ses priorités, mais aussi donner aux États membres la flexibilité d'accroître les investissements publics. Avec l'accent actuel de la Commission européenne sur la nécessité de discipline fiscale, de nombreux États membres peinent à trouver l'équilibre entre la nécessité d'investissements et les contraintes budgétaires.

Investir dans la transition climatique, c'est assurer la prospérité future de l'Europe. Lorsque l'Europe investit dans des technologies zéro émission comme les véhicules électriques, les énergies renouvelables et les réseaux électriques modernes, elle investit également dans des emplois de qualité, la sécurité énergétique et une croissance durable.

La dette publique utilisée pour financer ces investissements devrait être considérée comme une « bonne dette » - un investissement dans une transition transformative qui bénéficiera aux générations futures. Les enjeux élevés liés à la transition climatique et les coûts de l'inaction justifient les efforts de financement public, même en période de pression intense sur les budgets publics.





LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Applicables dès le 1^{er} janvier 2025, plusieurs dispositions imposent aux collectivités territoriales des obligations renforcées dans des domaines clés. De la protection sociale complémentaire aux politiques environnementales, en passant par l'accueil de la petite enfance : tour d'horizon des principales mesures.

Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les collectivités territoriales devront obligatoirement participer aux frais engagés par leurs agents pour souscrire une mutuelle de prévoyance. Cette garantie couvre les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Cette participation financière, fixée à un minimum de sept euros par mois et par agent, pourra être mise en œuvre selon deux dispositifs distincts, après avis du comité technique :

- La labellisation, correspondant à des contrats individuels souscrits directement par l'agent auprès d'un organisme complémentaire agréé ;

- La convention de participation, conclue entre la collectivité et une institution de prévoyance après mise en concurrence.

Par ailleurs, les garanties minimales imposent, à compter du passage à demi-traitement et jusqu'à l'épuisement des droits à congés, un niveau d'indemnisation fixé à 90 % du traitement indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, après déduction des montants relatifs aux garanties statutaires versées par l'employeur et des indemnités journalières de sécurité sociale perçues.

L'accueil de la petite enfance : de nouvelles compétences pour le bloc local

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi renforce le rôle des communes en matière d'accueil des jeunes enfants, désormais encadré par l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. Ce texte confère aux communes la qualité d'organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en leur attribuant plusieurs compétences modulées en fonction de leur taille.

Toutes les communes devront recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, et informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, s'ajoutent les obligations de planifier le développement et soutenir les modes d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, les communes de plus de 10 000 habitants seront tenues d'élaborer un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Direction générale des collectivités territoriales a publié, en juillet 2024, une foire aux questions visant à clarifier les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

Les obligations environnementales renforcées

Les collectivités territoriales, à l'aune des articles L. 224-7 et L. 224-8 du Code de l'environnement, devront veiller à ce que 40 % de leur flotte de véhicules légers, d'un poids total inférieur ou égal à 3,5 tonnes, soient constitués de véhicules à faibles émissions.

Par ailleurs, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose l'ajout d'un sixième flux de tri dans les dispositifs existants : en plus des flux papier-carton, bois, plastique, métal et verre, les collectivités devront organiser la collecte séparée des déchets textiles.

Transfert de la zone des cinquante pas géométriques de l'État vers le bloc local

En application de l'article 247 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les terrains situés dans les espaces urbains et les zones d'urbanisation diffuse de la zone des cinquante pas géométriques sont transférés par l'État, à titre gratuit, à la région Guadeloupe et à la collectivité territoriale de Martinique.

À compter de ce transfert, ces collectivités se voient substituées à l'État dans tous les droits, obligations et compétences foncières associés aux biens concernés.

BAROMÈTRE FINANCIER DES PETITES VILLES DE DEMAIN : DES FINANCES SAINES DANS UN AVENIR INCERTAIN

L'APVF, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Agence France Locale (AFL), présente la quatrième édition du baromètre de la santé financière des petites villes de demain. Cette édition, basée sur les données de 2023, souligne le dynamisme de l'investissement à date dans les communes lauréates du programme.

Ce baromètre réutilise la méthodologie de l'AFL pour mesurer la "note financière" d'une commune. En utilisant trois ratios (solvabilité, épargne brute, niveau d'endettement), et en analysant les agrégats budgétaires des communes Petites villes de demain, l'étude met en évidence des finances saines avec des spécificités.

En effet, si la notation financière moyennes des communes PVD est structurellement moins favorable que celles leurs homologues non-PVD, c'est principalement parce qu'elles investissent

d'avantage, et que, pour ce faire, elles empruntent davantage. Elles disposent ainsi d'une surface budgétaire plus importante que les autres communes. La situation financière des communes PVD n'en est pas moins saine.

Cela se remarque, entre autres, par la capacité des communes PVD à bien résister à l'inflation qui a frappé le pays en 2023 : leurs dépenses réelles de fonctionnements croissent selon le même ordre de grandeur que les communes non-PVD.

Alors que les maires entament la dernière année pleine de leur mandat, se pose toutefois la question de la capacité des communes PVD à maintenir leur niveau d'investissement dans un contexte d'incertitude pour les finances locales. L'édition 2025 permettra déjà d'évaluer comment cet effort s'est traduit en 2024.

L'étude est à retrouver sur le site de l'Agence France Locale : www.agence-france-locale.fr.



BAROMÈTRE DU REGARD DES FRANÇAIS SUR LES PETITES VILLES 2024 : UN ENGOUEMENT RENOUVELÉ

Produit du partenariat entre l'APVF, l'ANCT et la Banque des Territoires, ce sondage montre le maintien de l'engouement des Français pour les communes à taille humaine.

Le baromètre dans cette édition pour 2025, une nouvelle fois réalisé par IPSOS, met en évidence le fait que les Français, toutes catégories professionnelles, âge et genre confondus, portent un regard positif sur les petites villes. Cette perception positive, pour 9 Français sur 10, s'appuie sur la nature, le bien-être et la convivialité qui apparaissent comme les qualités principales de ces territoires.

Cette image positive peut aller jusqu'à l'envie d'aller s'y installer : six Français sur 10 expriment le souhait de s'installer dans une petite ville dans les prochaines années.

Toutefois, le portrait n'est pas idyllique. Un certain nombre d'obstacles à l'installation sont mentionnés pour les sondés. Les difficultés d'accès aux services de santé ainsi que de mobilités font partie des principales difficultés citées par les Français. Ce phénomène est accentué par rapport aux années précédentes, 33% exprimaient ces difficultés en 2022, 40% en 2021.

En outre, le baromètre met en évidence la perception des Français aux politiques d'adaptation au changement climatique menées dans les petites villes. La majorité des Français (52%) reconnaît en outre les efforts consentis par les petites villes dans la mise en place des politiques d'adaptation au réchauffement climatique et s'y montre favorable. 56 % des habitants estiment que leur qualité de vie en est améliorée. Enfin, plus de la moitié des Français (51%) estiment que les petites villes vont se développer davantage au cours de la prochaine décennie.



MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : RESTAURONS LA CONFIANCE

Lors d'une Conférence de presse qui s'est tenue le 20 novembre au Congrès des Maires, l'ensemble des associations représentatives des élus du bloc communal a unanimement exprimé son opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations d'élus s'opposent à des mesures injustes dont l'ampleur inégalée menacent directement l'action des collectivités au service de la population. Les générations présentes et futures sont directement pénalisées par le repli des services publics de proximité et la décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

Elles regrettent la méthode employée par le Gouvernement de continuer à imposer des mesures sans concertation avec les collectivités. Cela ne contribue pas à restaurer des relations de confiance entre les exécutifs nationaux et locaux.

Elles ont rappelé qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité.

Principales demandes :

1. Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA.
2. Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique, qui compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales, est un instrument efficace de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation.
3. Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.
4. L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales.
4. Une contribution à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique.



Dans une décision du 31 octobre 2024 (n°2024-1110 QPC), le Conseil constitutionnel vient de décider que les proches du défunt doivent être informés de la volonté du maire de procéder à la crémation des restes exhumés après reprise, bien que le CGCT ne le prévoit pas.

« CRÉMATION APRÈS REPRISE : UN NOUVEAU DROIT POUR LES PROCHES »

L'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés, que le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt et que les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Un justiciable reprochait à ces dispositions, devant le Conseil constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) de ne pas prévoir d'obligation d'informer les proches du défunt inhumé en terrain commun en cas de reprise de la sépulture et dans le cas où le maire entend faire procéder à la crémation des restes exhumés. En empêchant ces proches de faire connaître l'opposition du défunt à la crémation, le législateur aurait méconnu plusieurs droits et libertés garantis par la Constitution : le droit au respect de la vie privée et la liberté de conscience des personnes décédées, le droit à la vie privée des proches du défunt et le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Des dispositions légales inconstitutionnelles

Dans sa décision n°2024-1110 QPC du 31 octobre 2024, le Conseil constitutionnel commence par énoncer que « la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle » et que « le respect dû à la dignité de la personne humaine ne cesse pas avec la mort ».

Puis le Conseil constitutionnel constate qu'en adoptant les dispositions de l'article L.2223-4 du CGCT, précitées, le législateur a entendu, afin d'assurer le respect dû à la dignité de la personne humaine, veiller à ce que soit prise en compte la volonté exprimée de son vivant par le défunt pour régler le mode de sa sépulture.

Or le Conseil relève que « ni les dispositions contestées ni aucune autre disposition législative ne prévoient, dans le cas où le défunt est inhumé en terrain commun, d'obligation pour le maire d'informer les tiers susceptibles de faire connaître son opposition à la crémation. » Dans ces conditions, « en l'absence d'une telle obligation d'information, les dispositions contestées ne permettent pas de garantir que la volonté attestée ou connue du défunt est effectivement prise en compte avant qu'il soit procédé à la crémation de ses restes » et méconnaissent ainsi le principe de sauvegarde de la

dignité de la personne humaine. Pour ce motif, le Conseil constitutionnel juge que ces dispositions doivent être déclarées contraires à la Constitution.

Les conséquences pratiques immédiates pour les maires

Restait à déterminer les conséquences pratiques d'une telle déclaration de contrariété à la Constitution. Selon le deuxième alinéa de l'article 62 de la Constitution, une disposition déclarée inconstitutionnelle dans le cadre d'une QPC est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Sur ce fondement, le Conseil constitutionnel peut reporter dans le temps les effets de l'inconstitutionnalité qu'il a constatée.

Dans le cas d'espèce, il relève que l'abrogation immédiate des dispositions inconstitutionnelles aurait pour effet de permettre la crémation des restes exhumés lors de la reprise d'une sépulture, malgré l'opposition connue ou attestée du défunt, ce qui serait évidemment paradoxal ; il y a donc lieu de reporter au 31 décembre 2025 la date de l'abrogation de ces dispositions. Ainsi, le Parlement disposera du temps nécessaire pour modifier l'article L.2223-4 du CGCT en prévoyant l'information des familles. Pour autant, afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée à compter de la publication de la présente décision, le Conseil constitutionnel décide que dès ce mois de novembre 2024 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi (ou à défaut de nouvelle loi jusqu'au 31 décembre 2025), « le maire doit informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la reprise d'une sépulture en terrain commun ».

À défaut de procéder à une telle information, le maire engagerait la responsabilité pour faute de la commune, qui pourrait être condamnée à verser des dommages-intérêts aux familles concernées.

Philippe BLUTEAU, Avocat associé, Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Même si la loi n'a pas encore été modifiée, le maire doit désormais informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la reprise d'une sépulture en terrain commun.



Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, et Laurent Saint-Martin, ministre du Budget et des Comptes publics, ont présenté les principales mesures du projet de loi de finances pour 2025 concernant les collectivités locales.

PARLONS
TECH
NI
QUE

PLF 2025 : QUELLES AVANCÉES POSSIBLES AU SÉNAT ?

Suite au rejet de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est examiné au Sénat dans sa version initiale. Après le vote en commission des finances, le texte est débattu en séance publique sur la partie dédiée aux recettes jusqu'au 30 novembre, puis sur le volet « dépenses », avant un vote solennel sur l'ensemble du texte, le 12 décembre.

Rappel du vote à l'Assemblée nationale :

Certains des amendements de l'APVF ont été défendus à l'Assemblée nationale, et notamment nos propositions visant à sortir la DCRTP du bloc communal du périmètre des variables d'ajustement minorées à hauteur de 202 millions d'euros, à revenir sur la diminution rétroactive des remboursements de FCTVA dus aux collectivités pour 800 millions d'euros, à annuler la suppression du fonds contre les violences faites aux élus qui était de 5 millions d'euros, l'indexation de la DGF sur les prévisions d'inflation en 2025 (1,8 %), soit un abondement de 490 millions d'euros.

Mais, le texte a été rejeté : les députés sont notamment revenus sur le rétablissement de la CVAE, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la hausse du FCTVA en 2025. L'examen de la partie « dépenses » n'aura donc pas lieu. La suite du parcours législatif du budget se passera désormais au Sénat, dont la composition est censée être plus favorable au gouvernement. Et c'est la version initiale du texte de l'exécutif qui y sera débattue (avec les amendements que ce dernier choisira) sans que le Premier ministre n'ait eu besoin d'utiliser l'arme constitutionnelle du « 49.3 ».

Le vote en commission des finances du Sénat :

Si les sénateurs considèrent que les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de réduction des déficits publics, ils s'opposent aux cinq milliards d'euros imposés, sans concertation, par le gouvernement. En commission, ils ont amendé le texte sur plusieurs points pour atteindre un effort plus raisonnable de 2 milliards d'euros. A noter que les sénateurs n'ont pas souhaité revenir sur le gel de la dynamique de TVA, ce qui est regrettable.

Conformément à une proposition d'amendement de l'APVF, ils ont notamment supprimé en commission l'abaissement du taux de compensation et le rétrécissement du périmètre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Cette mesure aurait pénalisé gravement l'investissement des collectivités pour une économie de 800 millions d'euros. Elle aurait représenté une perte de 108 millions d'euros rien que pour la strate des petites villes (en application du taux de 14,85 % au lieu de 16,404 sur leurs dépenses d'équipement en 2023). Michel Barnier ne s'est à ce jour engagé qu'à supprimer le caractère rétroactif de cette mesure, ce qui est très insuffisant.

Bien que les petites villes ne soient pas directement concernées à la base, c'est le fonds de réserve de 3 milliards d'euros, qui consiste en un prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, qui est dans le viseur des sénateurs. Sans mettre fin au dispositif, la droite sénatoriale voudrait remodeler le dispositif en profondeur en

élargissant son périmètre à un plus grand nombre de collectivités tout en limitant l'impact, notamment pour les collectivités les plus fragiles comme les départements. Autant l'APVF est favorable à la suppression de ce fonds dans sa totalité (elle a proposé un amendement dans ce sens), autant elle s'oppose à son extension : cela pourrait revenir à faire entrer dans son champ un grand nombre de petites villes.

Par ailleurs, la commission des finances du Sénat a voté un amendement pour supprimer la possibilité donnée au gouvernement d'augmenter la pression fiscale sur les consommations électriques, pour s'en tenir à un strict retour au niveau de fiscalité d'avant-crise, soit 32 euros du mégawattheure. Pour financer ce manque à gagner de 3,4 milliards d'euros, la commission prévoit une "léger rehaussement de la fiscalité portant sur le gaz", plus carboné (relèvement de 4 euros par MWh pour un rendement de 950 millions d'euros). Cette proposition, qui devait rapporter 3,4 milliards d'euros, pourrait être partiellement compensée au Sénat par le relèvement de la taxe sur le gaz, avec un milliard d'euros de recettes espérées.

Nos attentes en séance publique restent donc presque entières : supprimer la dernière tranche de la CVAE, réaffecter le produit de la CVAE restant dû jusqu'en 2030 aux collectivités territoriales, créer une contribution locale de sauvegarde des services publics, indexer la dotation globale de fonctionnement sur les prévisions d'inflation, soit un abondement de 490 millions d'euros en 2025, sortir la DCRTP du bloc communal du périmètre des variables d'ajustement minorées à hauteur de 202 millions d'euros, prolonger le Plan de lutte Violences faites aux élus, dont les crédits pour un total de 5 millions d'euros ont été mis en extinction par le PLF 2025, supprimer le fonds de réserve et, enfin, abonder la DSIL et le Fonds vert.

Nos inquiétudes relatives à la hausse de cotisation des employeurs à la CNRACL :

A noter que la principale inquiétude des petites villes est véhiculée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale via la hausse de 12 points sur trois ans des cotisations des employeurs à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Cette mesure coûterait au global en 2025 1,3 milliards d'euros.

Sans modification, pour la strate des petites villes, la mesure représentera un coût de 500 millions d'euros en 2025, 900 millions d'euros en 2026 et 1,3 milliard d'euros par an à partir de 2027. Un lissage sur quatre ans, tel que le propose Michel Barnier, ne suffira pas à rassurer les élus des petites villes, dont les sections de fonctionnement ne peuvent plus absorber de tels coûts, pour la plupart.

A noter que la Coordination des employeurs territoriaux, dont l'APVF est un membre actif, a publié un communiqué de presse mercredi 20 novembre, dans le cadre du Congrès des Maires, pour faire part de ses inquiétudes quant aux mesures prises par le Ministre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 : trois jours de carence et baisse des indemnités, qui ne contribuent pas à renforcer l'attractivité des emplois territoriaux.



NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2024 # 254

11

tribune
PETITES
VILLES



VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur
www.apvf.asso.fr



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France – @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Philippe Bluteau, Emma Chenillat, Marie Coulet, Baptiste Gapenne, Zoé Hassad, Elias Maaouia, ISSN 1265-3519

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CITYZ MEDIA – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE RENOUVELABLES – ISOVER – SADE

